

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION

Parcours-type : ECONOMIE ET GESTION - INGENIERIE ECONOMIQUE ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; hybride ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

Responsable de la mention : Hervé CHARMETTANT
Responsables de l'année : Stéphane MAURIN
Gestionnaire de scolarité : Sarah DUBOIS-CHABERT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Lien vers la fiche RNCP / <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24426/>

1.1 : La 3^{ème} année de Licence Economie et Gestion parcours Economie et Gestion - Ingénierie Economique et Pilotage de la Performance (IEPP) est une formation générale sanctionnée par un diplôme de Licence.

Le parcours Economie et Gestion - Ingénierie Economique et pilotage de la performance (IEPP) constitue l'un des parcours de la licence mention Economie et Gestion.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels :

Objectif 1 : comprendre l'entreprise dans son environnement et approches des marchés, et acquérir des méthodes et des outils de documentation et de communication ;

Objectif 2 : maîtriser les outils de gestion comptables, financières et informatiques ;

Objectif 3 : préparer une première année de master en échange international.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres (Rappel : 2 semestres par an) , 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : 470h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

LV1, langue enseignée : Anglais

Volume horaire : 46h année (TD)

X obligatoire : S1__ S2__ S3__ S4__ S5 X S6 X

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__ S5__ S6__

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1__ S2__ S3__ S4__ S5_X_ S6_X_

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui (préciser la certification retenue : CLES...)

Non X

Mise en situation professionnelle (notamment stage)

- obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : 7 semaines minimum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De mi-avril à mi-juin

Modalité :

Il s'effectue dans une entreprise industrielle ou de service, dans un établissement public ou parapublic, dans une collectivité territoriale ou au sein d'une association. Les coordonnées du tuteur de stage en entreprise devront figurer dans la convention de stage. Il peut s'effectuer à l'étranger.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Au cours de la préparation et du déroulement de ce stage, l'étudiant bénéficie d'un encadrement de la part des enseignants responsables (définition, lieu d'accueil, déroulement, rendu du rapport, bilan de compétences).

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (projet entrepreneurial).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage : A l'issue du stage, l'étudiant remettra un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : fixée chaque année par les responsables de formation ; rapport rendu au plus tard 14 jours avant le jury de session 1.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. **Le contrôle** de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, **concernent tous** les enseignements notés en évaluation continue.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/ compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes : A ces règles nationales de compensation peuvent s'appliquer les règles suivantes :

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). -
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Notes seuil	Liste des UE ayant une note seuil à 10 : UE 6 professionnalisation (stage)
UE non compensables	Liste des UE non compensables : UE 6 professionnalisation (stage)

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre ou d'une année, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p>5.3.c. La valorisation</p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p>A l'année, l'organisation d'événements (BDE, junior entreprise ou autre projet impliquant). L'étudiant a alors une bonification de 2 % de la note obtenue dans la matière choisie. Le résultat est ajouté à la moyenne de l'année.</p> <p>Sport : bonification de la moyenne générale de l'année égale à 2 % de la note obtenue en sport, si cette note est supérieure ou égale à 10/20.</p>
<p>5.4 – Capitalisation/Conservation :</p>	
<p>Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. La note est conservée pendant un an</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET concernée
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	<p>Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1).</p> <p>Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p>
	<p>Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; <p>Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale

	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique et pour une durée de 1 maximums. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

12.1 - Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme est conditionnée à la passation d'une certification en anglais ou autre langue

Oui

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2 - Règles d'attribution des mentions

Mention	<p>Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :</p> <p>Passable : ≥ 10 et < 12</p> <p>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</p> <p>Bien : ≥ 14 et < 16</p> <p>Très Bien : ≥ 16</p>
---------	--

11.3 - Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : La césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable **pédagogique (i.e. coordinateur de la mobilité de la composante ou parcours)**, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable **pédagogique**. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies (**dans la mesure où ces informations sont communiquées par le partenaire**), en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

Etudiants engagés dans plusieurs cursus

- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	15/04/2021	17/06/2021	
2	23 juin 2022	07/07/2022	
3	08 juin 2023		<p>Dans composition des enseignement "projet entrepreneuriat" a été ajouté dans la phrase : Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et projet entrepreneurial.</p> <p><u>Art 4 assiduité</u> : "la sanction consistera en une note de 0 à l'évaluation continue conservée" a été ajouté.</p> <p><u>Art 5.4 Capitalisation/Conservation</u> : modification durée" la note est conservée pendant 1 an</p> <p><u>Art 10 redoublement</u> : "et pour une durée d'un an max" a été ajouté.</p>

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domane/Mention : L3 DEG Economie et Gestion Parcours-type : Economie et Gestion - INGENIERIE ECONOMIQUE ET PILOTAGE DE LA PERFORMANCE Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : M. CHARMETTANT Hervé Responsable de l'Année : M. MAURIN Stéphane		Code Diplôme : LICENCE ECONOMIE ET GESTION Code VDI : SALECG1 131 Code Etape : L3 ECONOMIE ET GESTION IE Code VET : SAL3PP 211		Date approbation Conseil composante : 08 juin 2023 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel																
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences ministériels (Fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES					
							Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
							Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intègre à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %	
SEMESTRE 5																				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	UE 1 Environnement de l'entreprise			O	6	6														
	Environnement macroéconomique de l'entreprise					3			E/O	100 %					E/O	100%	18			
	Atelier de conduite études macro-économiques					3	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non				E/O	100%		18		
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Exploitation de données à des fins d'analyse	UE 2 Gestion de l'entreprise			O	6	6														
	Diagnostic financier (passage S6 au S5)					2	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	10	10			
	Comptabilité générale et des sociétés					4	Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	24	24			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Usages digitaux et numériques	UE 3 Informatique			O	3	3														
	Informatique appliquée et SGBD					3			E/O	100 %				E/O	100 %	12				24
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel Expression et communication écrites et orales	UE 4 Entrepreneuriat 1			O	9	9														
	Marketing stratégique et opérationnel					3	Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	16	6			
	Webmarketing					2	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non			E/O	100 %	12				
	Creativité / Agilité					2	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non			E/O	100 %	8	6			
	Communication en organisation					2	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non			E/O	100 %	12				
Expression et communication écrites et orales Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE 5 Anglais			O	3	3														
	Anglais des affaires 1					3	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non			E/O	100%				24	
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE 6 Professionnalisation 1			O	3	3														
	Mission institutionnelle					3	Ecrit et/ou Oral	100 %			Non			E/O	100 %	4	6			
	Bonification engagement étudiant			B																
					Total ECTS / Semestre	30								Total Nbre d'heures	118.00	96.00	0.00	24.00		

Commentaire :

L'étudiant(e) se voit attribuer, au semestre 5, une bonification de sa moyenne générale du semestre concerné, égale à 3% de la note obtenue (dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20), lorsqu'il à un engagement étudiant.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences ministériels (Fiche RNCP)	Intitulés des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)												NOMBRE D'HEURES															
							Evaluation initiale						Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP												
							Evaluation Continue (EQ) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %																			
SEMESTRE 6																																		
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	UE 1 Environnement de l'entreprise			O	6	6																												
	Environnement international de l'entreprise					3	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	18	18																	
	Economie de la concurrence					3	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	18	12																	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Exploitation de données à des fins d'analyse	UE 2 Gestion de l'entreprise			O	6	6																												
	Introduction aux achats					2	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral	60 %				E/O	100%	12																		
	Comptabilité de gestion (Passage S5 au S6)					2	Ecrit et/ou Oral	40 %	E/O	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	12	12																	
	Investissement de l'entreprise					2	Ecrit et/ou Oral	40 %	Ecrit et/ou Oral	60 %		OUI	40 %	E/O	60 %	10	10																	
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire Usages digitaux et numériques	UE 3 Informatique			O	3	3																												
	VBA et excel avancé					3	Ecrit et/ou Oral	100 %						E/O	100%															12				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel Expression et communication écrites et orales	UE 4 Entrepreneuriat 2			O	6	6																												
	Construction de plan d'affaire et conception de modèles économiques					4	Ecrit et/ou Oral	100 %		Non				E/O	100%	18	10																	
	Lean start up et prototypage de projet					2	Ecrit et/ou Oral	100 %		Non				E/O	100 %	12																		
Expression et communication écrites et orales Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE 5 Anglais			O	3	3																												
	Anglais des affaires 2					3	Ecrit et/ou Oral	100 %		Non				E/O	100%			22																
Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE 6 Professionnalisation 2			O	6	6																												
	Stage d'application et rapport					6	Ecrit et/ou Oral	100 %										10																
	Bonification engagement étudiant					8																												
Total ECTS / Semestre															30	Total Nbre d'heures															112.00	80.00	0.00	12.00

Commentaire :

L'étudiant(e) se voit attribuer, au semestre 6, une bonification de sa moyenne générale du semestre concerné, égale à 3% de la note obtenue (dès lors que cette dernière est supérieure ou égale à 10/20), lorsqu'il à un engagement étudiant.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées